



PISCINE

DEMANDE DE PERMIS PRÉLIMINAIRE

Retournez le formulaire à marilene.robert@sthonoredeshenley.com
ou au 499 rue principale, St-Honoré-de-Shenley QC G0M 1V0
Tél. : 418 485-6738 Téléc. : 418 485-6171

Réservé à la municipalité :

Matricule : _____
Date de réception de la demande _____
Validité : 12 mois
Coût : **10\$**
Payé :

Veillez remplir le formulaire suivant au complet en cochant les cases appropriées. N'oubliez pas de fournir les dimensions requises et les dates lorsque demandées. Signer et dater aux endroits désignés à cet effet.

SECTION 1 : Propriétaire et adresse postale

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Numéro de téléphone : _____ Cellulaire : _____
Adresse courriel : _____

Le requérant est-il propriétaire ? OUI NON

Si non, une autorisation du propriétaire le désignant comme mandataire pour agir en son nom est-elle fournie? OUI NON

SECTION 2 : Localisation des travaux

Adresse des travaux : _____
Lot(s) : _____

SECTION 3 : Exécutant des travaux

Propriétaire Entrepreneur/ Gestionnaire

À compléter, si vous avez coché « Entrepreneur/Gestionnaire ».

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Numéro de téléphone : _____ Télécopieur : _____
Numéro licence R.B.Q. : _____ Numéro d'entreprise N.E.Q. _____

SECTION 4 : Montant des travaux

Montant estimé des travaux : _____



PISCINE

DEMANDE DE PERMIS PRÉLIMINAIRE

Retournez le formulaire à marilene.robert@sthonoredeshenley.com
ou au 499 rue principale, St-Honoré-de-Shenley QC G0M 1V0
Tél. : 418 485-6738 Téléc. : 418 485-6171

SECTION 5 : Renseignements nécessaires pour déterminer si un permis peut être délivré conformément au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

A – Installations assujetties

1. Date d'acquisition de la piscine : _____ (AAAA/MM/JJ)
2. Date d'installation de la piscine : _____ (AAA/MM/JJ)
3. S'il s'agit d'une piscine démontable, un permis a-t-il déjà été émis pour les mêmes conditions d'installation? _____

N.B. La personne qui a obtenu un permis pour l'installation d'une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

4. Motif de la demande de permis :
 - a. La construction d'une piscine creusée ou semi-creusée :
 - b. L'installation d'une piscine hors-terre :
 - c. Le remplacement d'une piscine existante :
 - d. L'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine :

N.B. Le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ne s'applique pas à une installation existante avant le 22 juillet 2010 ni à une installation dont la piscine a été acquise avant cette date, pourvu qu'une telle piscine soit installée au plus tard le 31 octobre 2010. La réinstallation sur le même terrain d'une piscine citée précédemment n'a pas pour effet de rendre le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles applicable à l'installation comprenant cette piscine. Toutefois, lorsqu'une piscine est remplacée, l'installation existante doit donc être rendue conforme au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

B – Renseignements sur la piscine

Type de piscine prévue

1. Creusée – **Complétez la section C.**
2. Semicreusée – **Complétez la section C**
3. Hors-terre
 - a. Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1.2 mètre – **Complétez la section D**
 - b. Paroi d'une hauteur inférieure à 1.2 mètre - **Complétez la section C**
4. Démontable
 - a. Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1.4 mètre - **Compétez la section D**
 - b. Paroi d'une hauteur inférieure à 1.4 mètre – **Complétez la section C.**



PISCINE

DEMANDE DE PERMIS PRÉLIMINAIRE

Retournez le formulaire à marilene.robert@sthonoredeshenley.com
 ou au 499 rue principale, St-Honoré-de-Shenley QC G0M 1V0
 Tél. : 418 485-6738 Téléc. : 418 485-6171

C – Renseignements sur l’enceinte à installer

1. Nombre de côtés de l’enceinte à installer autour de la piscine :

a. 1 côté

b. 2 côtés

c. 3 côtés

d. 4 côtés

2. Si l’enceinte à installer a moins de quatre côtés, expliquez pourquoi :

3. Un mur forme une partie de l’enceinte?

Oui Non

4. Si un mur forme une partie de l’enceinte, il y a une ouverture dans le mur permanent de pénétrer dans l’enceinte (fenêtre, porte, etc.)

Oui Non

5. Une haie ou des arbustes forment une partie de l’enceinte

Oui Non

N.B. aucun permis ne peut être émis si la réponse est positive aux questions 4 et 5

6. L’enceinte reprend des éléments existants, comme une section d’enceinte, un mur de maison ou de garage.

Oui Non

7. La hauteur de l’enceinte est en tout point supérieure à 1.2 mètre

Oui Non

8. L’enceinte est dépourvue de fixation saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l’escalade :

Oui Non

9. L’enceinte empêche le passage d’un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre.

Oui Non

10. La porte de l’enceinte est munie d’un dispositif qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Oui Non

N.B. aucun permis ne peut être émis si la réponse est négative aux questions 7, 8, 9 et 10.

D – Renseignements sur la piscine hors-terre (de 1.2 mètre et plus) ou démontable de 1.4 mètre et plus qui ne sera pas entourée d’une enceinte.

1. Par quel moyen l’accès à la piscine s’effectuera-t-il?

a. Une échelle munie d’une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement

Oui Non

b. Une échelle protégée par une enceinte – **Complétez la section C**

Oui Non

c. Une plateforme protégée par une enceinte – **Complétez la section C.**

Oui Non

d. Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte – **Complétez la section C.**

Oui Non

N.B. Aucun permis ne peut être émis si toutes les réponses sont négatives.



PISCINE

DEMANDE DE PERMIS PRÉLIMINAIRE

Retournez le formulaire à marilene.robert@sthonoredeshenley.com
ou au 499 rue principale, St-Honoré-de-Shenley QC G0M 1V0
Tél. : 418 485-6738 Téléc. : 418 485-6171

E – Renseignements sur les appareils autour de la piscine

1. Les appareils liés au fonctionnement de la piscine par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau sont situés :

a. À un (1) mètre ou plus de la paroi de la piscine ou de l'enceinte : Oui Non

b. Si vous avez répondu « Non » à la question a. est-ce qu'ils sont installés :

i. A l'intérieure d'une enceinte : Oui Non

ii. Dans une remise Oui Non

iii. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit être d'une hauteur d'au moins 1.2 mètre et être dépourvue de fixation, saillie ou partie ajoutée pouvant en faciliter l'escalade. Oui Non

N.B. Aucun permis ne peut être émis si aucune case est cochée.

2. Les conduits reliant des appareils à la piscine sont :

a. Souples Oui Non

b. Installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte Oui Non

N.B. Aucun permis ne peut être émis si la réponse aux questions 2.a. et 2.b. est négative.

F – Renseignement sur la piscine creusée ou semi-creusée

1. La piscine sera pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir. Oui Non

N.B. Aucun permis ne peut être émis si la réponse est négative.



PISCINE

DEMANDE DE PERMIS PRÉLIMINAIRE

Retournez le formulaire à marilene.robert@sthonoredeshenley.com
ou au 499 rue principale, St-Honoré-de-Shenley QC G0M 1V0
Tél. : 418 485-6738 Téléc. : 418 485-6171

SECTION 6 : Localisation et implantation

1. La piscine sera située :

- a. En cours avant
- b. En cours arrière
- c. En cours latérale

2. Distance entre la piscine et tout bâtiment (maison, garage, remise, etc.) _____

3. Dimension de la piscine : _____

4. Hauteur de la piscine : _____

5. Diamètre de la piscine : _____

6. Type de mur (rigide, semi-rigide, gonflable) : _____

7. Présence d'une thermopompe : Oui Non

8. Enceinte :

a. Matériaux de l'enceinte : _____

b. Hauteur de l'enceinte : _____ :

9. Porte :

a. Verrou automatique Oui Non

b. Fermeture automatique Oui Non

c. La piscine sera située sous une ligne ou un fil électrique. Oui Non

10. La piscine sera située au-dessus des canalisations souterraines une installation septique ou sur une servitude passive et active : Oui Non

N.B. aucun permis ne peut être émis si la réponse aux question 3 et 4 est positive. Pour rappel une distance minimale de 2 mètres doit être respectée entre la piscine et les limites du terrain et de tout bâtiment.



PISCINE

DEMANDE DE PERMIS PRÉLIMINAIRE

Retournez le formulaire à marilene.robert@sthonoredeshenley.com
ou au 499 rue principale, St-Honoré de Shenley QC G0M 1V0
Tél. : 418 485-6738 Téléc. : 418 485-6171

SECTION 8 : Déclaration du propriétaire ou du requérant

« **Je, soussigné,** _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur. »

Je reconnais que l'émission du présent permis ou certificat ne me dispense pas de l'obtention de tout autre document requis d'un autre service, agence, autorité, ministère ou règlement au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande.

Je reconnais également que mon droit de construire ou d'effectuer des travaux peut être affecté par des servitudes établies par la loi ou par contrat. Malgré l'obtention du permis ou certificat municipal, je devrai m'assurer du respect de ces servitudes.

Aucune mention dans la présente demande de certificat ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelques vérifications ou inspections que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administrative et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent certificat doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Selon l'article 3.2., la municipalité dispose d'un délai maximum de 30 jours de la date où tous les documents exigés ont été présentés et le montant prévu acquitté, afin que l'officier émet le permis ou le certificat si tout est conforme aux règlements. Dans le cas contraire, il doit faire connaître par écrit son refus au requérant.

Signé à : _____ Date : _____

Signature : _____

SECTION 9 : Approbation ou refus

Réservé à l'inspecteur municipal.

Approuvé Refusé Date : _____

Signature : _____